

La lettre de l'APCMA



LE MOT DU PRÉSIDENT

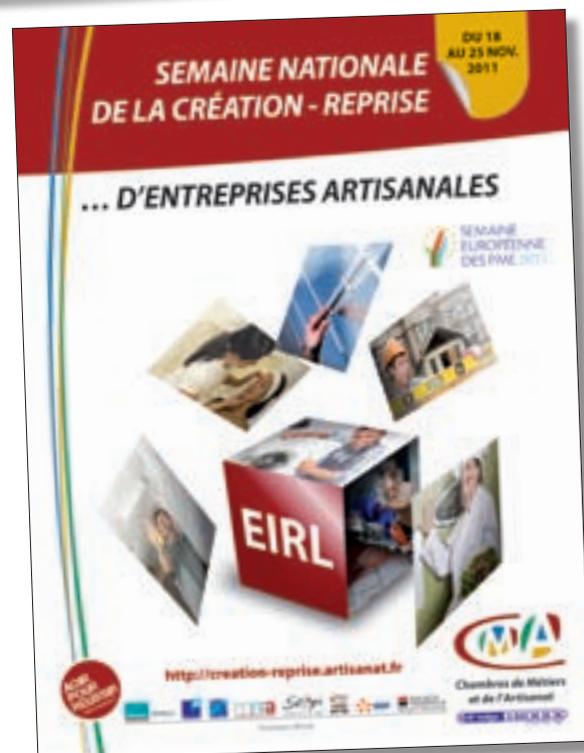
**Être artisan :
une compétence
et une éthique**

Le 27 juin dernier, le Conseil constitutionnel rendait une décision importante pour l'artisanat et pour les consommateurs. Elle est passée quelque peu inaperçue. La question était de savoir si l'exigence de qualification pouvait représenter une atteinte à la liberté d'entreprendre et au droit d'obtenir un emploi. Dans sa réponse, le Conseil justifie la législation sur la qualification professionnelle en ce qu'elle concilie la liberté d'entreprendre et la protection de la santé et de l'ordre public.

Sous prétexte de difficultés du marché de l'emploi, certains voulaient ouvrir tous les métiers sans obligation de qualification. C'est un vieux débat, idéologique car il ne se fonde pas sur la réalité. En effet, aujourd'hui, les professions montrées du doigt sont parmi celles qui créent de très nombreux emplois. Rappelons que l'artisanat a créé 40 000 emplois de plus par an, ces cinq dernières années ! D'autre part, les métiers soumis à l'obtention d'une qualification sont précisément ceux qui mettent en cause la sécurité ou la santé du public. Que se passerait-il si le feu se déclarait par la faute d'une installation mal réalisée par un « pseudo professionnel » ? L'amateurisme et le non-respect des réglementations peuvent mettre la vie des consommateurs en danger.

Cette décision légitime les efforts menés par les chambres de métiers et de l'artisanat et les organisations professionnelles pour former les artisans et adapter leurs pratiques aux évolutions réglementaires. Les métiers se renouvellent et innovent constamment. Loin d'être un frein, la qualification artisanale est source de dynamisme et de progression.

Alain Griset



Sommaire

AVEC L'EIRL ARTISANAT, TOUT CE QUE VOUS RISQUEZ... C'EST DE RÉUSSIR !

■ Depuis le 1^{er} janvier 2011, les entrepreneurs individuels peuvent bénéficier du statut d'EIRL.

TRIBUNE

■ Frédéric Lefebvre, secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises

BRÈVES EUROPÉENNES

■ Le projet de budget 2014-2020 de l'Union européenne tient compte des PME

IMPULSIONS ACTIONS

■ Stars & Métiers 2011
■ Semaine nationale de la création-reprise d'entreprises artisanales 2011 : promouvoir l'EIRL

Olympiades des métiers : la France au 6^e rang mondial !



La 41^e édition des Olympiades internationales des métiers s'est achevée dimanche 9 octobre

à Londres. L'équipe de France des métiers a remporté trois médailles d'or, trois médailles d'argent et trois médailles de bronze.

Avec ces neuf médailles, cette équipe de France s'est hissée au sixième rang mondial sur cinquante pays participants ! La France a également eu dix-neuf médaillons d'excellence, la preuve que le savoir-faire français est reconnu à travers le monde !

L'art et le savoir-faire des métiers de bouche, synonymes de santé



Organisé par Maaf assurances, le prix « Goût et Santé »

récompense l'art et le savoir-faire des artisans de bouche dont les créations culinaires allient qualités gustatives et préservation de la santé. Le jury a désigné, le 26 septembre dernier, les trois artisans d'exception, lauréats de cette onzième édition : Éric Copineau (63), Jean-Jacques Borne (42) et Laurent Carratié (34).

Pour une concurrence équitable entre agriculteurs et artisans

Le sénateur André Reichardt (Bas Rhin) a posé une question écrite relative aux effets de la diversification agricole sur certaines activités artisanales au secrétaire d'État en charge de l'Artisanat. Le ministre a répondu que l'exercice par les agriculteurs de vente au détail de leurs productions directement au consommateur est soumis à plafond fiscal. L'exploitant, qui réalise un achat de denrées pour revendre, est tenu de s'immatriculer au registre du commerce ou au répertoire des métiers selon la nature de l'activité concernée. Au-delà de ces limites, les agriculteurs doivent rejoindre le régime commun aux commerçants ou aux artisans.

Pleins feux sur...

Avec l'EIRL ar tout ce que vous risquez

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les entrepreneurs individuels peuvent bénéficier du statut d'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL) : une véritable révolution qui libère le risque d'entreprendre et favorise la création et le développement d'entreprises artisanales solides et performantes.

L'EIRL : l'aboutissement d'un combat de l'Artisanat

Depuis près de vingt ans, les chambres de métiers et de l'artisanat réclamaient, au nom de la liberté d'entreprendre, un véritable statut pour l'entreprise individuelle accordant aux artisans la possibilité de protéger leur patrimoine personnel sans avoir besoin de constituer une société ainsi qu'une fiscalité basée sur les bénéfices dégagés par leur activité. Depuis le 1^{er} janvier de cette année, c'est chose faite : les créateurs individuels peuvent opter pour le statut d'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée.

Une révolution pour l'entrepreneuriat

Une vraie révolution pour deux raisons : ce statut remet en cause le principe d'unicité du patrimoine jusque-là en vigueur et permet à l'entrepreneur individuel de séparer le patrimoine personnel des moyens qu'il affecte à son entreprise, sans pour autant constituer une personne morale distincte, procédure plus lourde, inadaptée à la démarche d'entrepreneur individuel. Ainsi, quel que soit le régime fiscal choisi (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu), le patrimoine personnel se trouve à l'écart et les entrepreneurs individuels n'ont plus à exposer leurs biens personnels pour exercer leur activité, protégés en cas de faillite.



De plus, pour les CMA qui ont mené ce combat avec ténacité, l'EIRL n'est pas seulement une garantie personnelle en cas de difficultés, c'est aussi un facteur de réussite. Pourquoi ? La raison en est simple. Ce dispositif qui identifie le patrimoine professionnel et permet le choix entre deux modes d'imposition, va automatiquement faciliter l'investissement dont la fiscalité se retrouve à égalité avec l'entrepreneur qui exerce en société. Celui qui opte pour l'EIRL sera incité à investir.

L'EIRL ou l'investissement facilité

Le rôle des CMA est aussi de permettre aux artisans de bénéficier de tous les atouts offerts par l'EIRL et d'obtenir les prêts bancaires auxquels ils peuvent prétendre, les CMA ont élaboré un partenariat spécifique avec les sociétés de cautionnement mutuel. À l'initiative de Frédéric Lefebvre, la SIAGI et OSEO se sont engagés à garan-

tisanat, ... c'est de réussir !

tir à hauteur de 70 % les demandes de prêts formulés par les entrepreneurs individuels. Ainsi, l'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée relancera la création de véritables entreprises, solides et performantes, et débouchera, sur des entreprises de taille intermédiaire, ETI, dont la France a particulièrement besoin.

Pour une montée en puissance de l'EIRL

Promouvoir l'EIRL est un enjeu de taille. Le secrétaire d'État en charge de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, les CMA, les experts comptables, les notaires doivent se mobiliser pour faire connaître ce nouveau statut. L'APCMA entend jouer un rôle de premier plan dans la diffusion de l'information et le conseil liés à la création d'EIRL. Formation des collaborateurs des CMA, diffusion de vade-mecum aux collaborateurs des CMA ; édition de plaquettes à destination des ressortissants ou futurs ressortissants des CMA, les outils d'information sont là.

Parallèlement, et pour aller plus loin dans la promotion et le conseil, l'APCMA a entrepris de formaliser des conventions de partenariat avec le réseau des notaires, celui des experts comptables et avec les banques, pour que ceux-ci s'engagent à présenter les avantages de l'EIRL aux créateurs d'entreprise. Au titre des relations de partenariats déjà existantes entre les CMA et ces réseaux, des actions de communication conjointes sont d'ores et déjà à l'ordre du jour.

De nouvelles compétences pour les CMA et l'APCMA

Les CMA sont désormais en charge

de l'enregistrement et garantes de la déclaration du patrimoine des entrepreneurs individuels. L'APCMA, quant à elle, doit tenir le répertoire national des métiers.

Cette mission précédemment dévolue à l'INPI lui a été confiée par décret du 29 décembre 2010. Ce répertoire alimenté par les remontées des chambres sera consultable. Les chambres de métiers et de l'artisanat sont ainsi le premier réseau à mettre en place un greffe en ligne.

Partenariats : renforcement des liens en faveur des artisans et cap sur l'EIRL

19 avril : Signature d'une convention nationale de partenariat entre l'APCMA et le Conseil supérieur du notariat. Objectif : faire bénéficier les entreprises artisanales d'appuis juridiques à la mise en place de l'EIRL. La mutualisation des moyens et des compétences prévue au titre de cette convention porte sur l'échange, la diffusion d'information technique en matière fiscale, l'élaboration de guides ou encore de formations au bénéfice des entreprises artisanales.

7 juin : Signature de la reconduction du partenariat entre l'APCMA et BPCE, organe central du réseau des banques populaires. À cette occasion, l'APCMA a salué l'engagement des Banques Populaires, premier réseau bancaire à se positionner au niveau national en faveur de l'EIRL.

7 juillet : Signature d'une convention de co-garantie entre la SIAGI, société de caution mutuelle de l'artisanat, et l'Agence Française de Développement. Cette convention de partenariat fait suite à une décision du Conseil interministériel de l'Outre-Mer qui, sur proposition de l'APCMA, étend la garantie de la SIAGI aux départements d'Outre-Mer. Les entreprises artisanales d'Outre-Mer, à toutes les étapes de leur existence, pourront ainsi bénéficier d'une co-garantie jusqu'à 70 % du risque bancaire.



FRÉDÉRIC LEFEBVRE

Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions libérales et de la Consommation

Le gouvernement vient de lancer une vaste campagne d'information sur l'EIRL, quel en est l'enjeu ?

Un enjeu majeur pour les entrepreneurs individuels est qu'ils puissent adopter ce dispositif en étant pleinement éclairés. C'est la raison pour laquelle j'ai lancé une campagne d'information sur les avantages de ce nouveau statut début septembre. J'ai notamment adressé un courrier au 1,3 million d'entrepreneurs concernés. Grâce à ce nouveau statut, l'entrepreneur individuel n'est pas tenu de créer une société pour protéger son patrimoine et sa famille. La faillite d'une entreprise n'est plus synonyme de ruine personnelle et familiale. Avec ce dispositif attendu depuis plus de 30 ans, le gouvernement montre qu'il est plus que jamais aux côtés des entrepreneurs : c'est un message qu'il faut faire passer.

Pourquoi communiquer sept mois après l'entrée en vigueur de ce nouveau statut ?

À l'origine, l'EIRL présentait deux hypothèques, qui depuis lors ont été levées : pour les entrepreneurs ayant déjà une activité, la taxation de plus-values sur le patrimoine apporté à l'EIRL. En outre, la meilleure protection du patrimoine entraînait une réticence des banques à apporter des financements aux EIRL. Deux adaptations rendent désormais ce statut très attractif pour les entrepreneurs individuels : la dernière Loi de finances garantit la neutralité fiscale pour les entrepreneurs individuels qui adoptent ce statut ; les conventions que j'ai signées avec OSEO et la SIAGI ainsi qu'avec la fédération des banques françaises garantissent qu'il n'y aura pas de restriction d'accès aux crédits, notamment aux petits crédits.

Quel impact attendez-vous pour l'artisanat ?

L'EIRL est particulièrement adapté à l'artisanat, un secteur en pointe de la création d'entreprises : un tiers des créations annuelles. On compte en effet 497 000 entreprises individuelles dans cette branche soit plus de la moitié des entreprises artisanales : l'EIRL permettra, entre autres, de renforcer la vitalité entrepreneuriale de l'artisanat.

Le projet de budget 2014-2020 de l'Union européenne tient compte des PME

Le projet de budget 2014-2020 proposé la Commission européenne confirme la reconnaissance du secteur de l'artisanat et prolonge le programme dédié à la compétitivité des petites et moyennes entreprises, qui devait s'achever en 2013. Qu'il s'agisse de l'éducation, de la formation, avec notamment la mobilité des apprentis, de la répartition des fonds structurels ou encore de la recherche-développement et de l'innovation, les propositions de la Commission européenne montrent une meilleure prise en compte des PME. La publication de ces propositions par la Commission européenne donne le coup d'envoi à près de dix-huit mois de négociations qui se dérouleront dans un contexte budgétaire sous contraintes. Conscient du potentiel et du rôle joué par les entreprises artisanales pour la compétitivité économique des territoires, l'APCMA appelle les États membres et le Parlement à confirmer ces propositions.

Le chiffre...

1564

Sur les 3874 entrepreneurs ayant choisi le statut de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée au 31 août, **1564**, soit 40 %, appartiennent au secteur des métiers. Ce statut revendiqué par les artisans séduit également les professions libérales, 33 % des EIRL créées depuis l'entrée en vigueur de ce nouveau statut relèvent de ce secteur.

Sources : INSEE

STARS & MÉTIERS 2011 Un excellent cru !



Dévoilé au cours du déjeuner organisé avec la presse le 22 juin, le cru Stars & Métiers 2011 illustre une fois encore la richesse et la diversité de l'artisanat ! Les lauréats primés sont l'expression vivante de la capacité des entreprises artisanales à créer et à exporter, de leur aptitude à collaborer avec l'industrie ou avec d'autres univers que ceux de l'artisanat. Façonnés par des parcours originaux, ils témoignent, chacun à leur façon, de leur ouverture à la transmission et à l'innovation. La soirée de remise des prix organisée à l'Olympia,

le 13 décembre prochain, constituera une belle occasion pour les CMA et les Banques Populaires, organisatrices de ce prix, de valoriser auprès du grand public et des jeunes les pépites de ce qui fait la Première Entreprise de France. Trois cents jeunes apprentis, présents à cette soirée, désigneront, par un vote en direct, leur coup de cœur, c'est-à-dire l'entreprise artisanale qui correspond le mieux à l'entreprise idéale vue par ces artisans de demain.

Retrouvez aussi l'univers Stars & Métiers sur : www.starsetmetiers.com

SEMAINE NATIONALE DE LA CRÉATION-REPRISE D'ENTREPRISES ARTISANALES 2011 Promouvoir l'EIRL

Promulgué le 1^{er} janvier 2010, l'EIRL est un dispositif tout jeune. Depuis la signature en mai d'une charte entre le secrétaire d'État chargé des PME et la Fédération bancaire française sécurisant l'accès au crédit des EIRL ; l'introduction dans le projet de Loi finances rectificatives 2011 de précisions de nature fiscale sont venues parachever ce statut, plaçant désormais sur un pied d'égalité gérants de société et indépendants. Créateurs d'entreprises ou artisans peuvent désormais choisir ce statut. Sur un million d'entreprises artisanales,

51 % des artisans sont potentiellement concernés par ce statut présentant tous les avantages réservés jusque-là aux personnes morales. La Semaine nationale de la création reprise d'entreprise artisanale, organisée du 18 au 25 novembre partout en France par les chambres de métiers et de l'artisanat, sera, pour les chambres, un bon support pour promouvoir l'EIRL auprès de tous les porteurs de projets.

Pour mémoire, en 2010, les CMA ont accueilli 223 000 porteurs de projets et accompagné le montage de 75 200 projets.



La Lettre de l'APCMA • Bimestrielle • Directeur de la publication: Alain Griset • Rédacteur en chef: François Moutot • Rédaction: Isabelle Pouget-Abadie - Élisabeth de Dieuleveult • APCMA - 12, av. Marceau - 75008 Paris - Tél.: 01 44 43 10 00 - www.artisanat.fr • Diffusion: Loïc Langlo (langlo@apcm.fr) Tél.: 01 44 43 10 91 - Fax: 01 44 43 10 46 • Tirage: 4000 exemplaires • Éditeur délégué: Edimétiers - Tél.: 03 87 69 18 18 • Impression: Champagnac • ISSN 1950-8093.

Numéro commun d'appel des chambres de métiers et de l'artisanat: 0825 36 36 36